



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

Affaire suivie par : Marie-José SALVADOR

D2022-197-EJ

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Vice-Président notamment en son article 1 ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes au service enfance et jeunesse (ALSH-Accueil de jeunes) afin d'encaisser les recettes issues de la facturation d'un montant inférieur à 15 € ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 novembre 2022 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est institué au sein du service Enfance et Jeunesse (ALSH Lagrolère, ALSH Michel Delrieu, ALSH Cuzorn, Accueil de Jeunes) situé à l'ALSH Lagrolère à Montayral, une régie recettes.

Article 2 :

Cette régie fonctionne à compter du 15 novembre 2022.

Article 3 :

La régie encaisse les produits des droits et inscriptions des familles aux frais de séjour des enfants dans les différentes structures.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20221115-D2022_197_EJ-AR
Reçu le 21/11/2022

- CESU ;
- Virement.

Elles sont perçues contre remise d'une facture.

Article 5 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances de Lot et Garonne à Agen.

Article 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 9 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de verser au SGC de Villeneuve-sur-Lot le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur et les mandataires suppléants versent au SGC de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum, une fois par mois.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et la Chef de poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 novembre 2022

Le Président



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 21 novembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 21 novembre 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com